

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

20/10/2025

N° E25000151 /67

La vice-présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur du 20 octobre 2025

Vu, la lettre enregistrée le 19 août 2025, par laquelle la commune de Ribeauvillé demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°9 du plan local d'urbanisme de la commune de Ribeauvillé ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Thomas BACHMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick SPIES est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de Ribeauvillé, à Monsieur Thomas BACHMANN et à Monsieur Patrick SPIES.

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2025.

La vice-présidente,
A. DULMET

Pour copie conforme,
La greffière,